

I N S T R U C T I O N de S E R V I C E

Série : ADMINISTRATIVE

Sous-Série : COMPTABILITÉ N° 27e Général

NORD - TRAVAUX

23 JUIL 1941

Paris le 12 Juillet 1941.

N° 2145

55

V.B.N. gc

S<sup>o</sup> N<sup>o</sup> Comptabilité  
Sub. N<sup>o</sup> Instructions

RÈGLEMENT, AUX FOURNISSEURS ET ENTREPRENEURS

*Propositions de paiement  
aux entrepreneurs et fournisseurs*

de la S.N.C.F., DES DÉPENSES DE FAIBLE IMPORTANCE

Article 1 - Objet -

La présente Instruction de Service a pour but de préciser les règles d'application, au Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD, des prescriptions de l'Instruction Générale, série Finances et Comptabilité N° 5, du 6 mars 1940, concernant les règlements, par les gares, au moyen de bons spéciaux, des sommes de faible montant dues à des entrepreneurs et fournisseurs.

Les prescriptions qui suivent sont applicables dès maintenant aux dépenses inférieures à 3.000 f. faisant l'objet d'un règlement unique et dont le paiement a été demandé en espèces. Il est précisé que les paiements compris entre 50 f. et 3.000 f. en faveur des fournisseurs titulaires d'un compte courant postal ou bancaire doivent être effectués par virement postal ou par chèque bancaire et donnent lieu à l'établissement de mandats de paiements dans la forme habituelle si ces fournisseurs n'ont pas demandé à être payés très rapidement ou en espèces.

Tous les paiements inférieurs à 50 f. sont réglés par les gares au moyen des bons spéciaux faisant l'objet de la présente Instruction.

La présente Instruction modifie le Recueil des désignations numériques conventionnelles comme suit :

Page 3 : Nature des Mouvements ( Mandats de paiement ) :

Ajouter :

Bons de paiement livrant à divers.

N° du Code	N° de Mouvement inverse
366	367

Page 22 - Code N° 6

A la fin de la page, ajouter le compte :

" Bons de paiement " - N° 923600 -

.....

*Original cl.*

*G. 2831*

*Comptabilité  
Divers*

*Règlement à des tiers  
de dépenses de faible  
importance par bons  
de paiement*

*366 367*